

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux,

La première réunion du comité technique paritaire des DDI s'est tenue le 3 février 2011 sous la présidence de Serge Lasvignes, secrétaire général du Gouvernement. Outre l'adoption du règlement intérieur spécifique à ce CTP, et la clarification de ses compétences, notamment vis-à-vis des autres instances paritaires (dont les CTP ministériels), cette réunion a été l'occasion d'échanges fournis entre l'administration et les représentants du personnel sur la situation de vos directions départementales, leurs moyens de fonctionnement (programme 333, immobilier, convergence des systèmes d'information), ainsi que sur la mise en oeuvre de la charte de gestion RH des DDI.

A la demande des quatre organisations syndicales représentées au CTP des DDI, le président du comité technique paritaire a accepté de reporter l'examen pour avis des trois projets de textes inscrits à l'ordre du jour, relatifs respectivement aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés en DDI, aux cas de recours aux astreintes et à l'organisation du temps de travail en DDI. Après une nouvelle phase de concertation, ces projets de textes seront présentés pour examen à un nouveau CTP qui se réunira mi mars.

Il s'ensuit que le projet de texte relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents affectés en DDI ne pourra pas paraître avant la fin du premier trimestre. Pour 2011, l'évaluation des agents affectés en DDI sera donc conduite sur la base des dispositifs ministériels existants, afin que les évaluations nécessaires puissent être réalisées avant les réunions des éventuelles commissions administratives paritaires d'avancement de printemps. Cette information est communiquée aux ministères dont les agents sont affectés dans vos directions départementales.

Je vous tiendrai personnellement informés des suites données à ces chantiers de concertation, dont je mesure pleinement l'importance pour le bon fonctionnement de vos directions.

Jérôme FILIPPINI

Directeur, adjoint au Secrétaire général du Gouvernement